

RÉGLEMENT

Article 1 – Inscription au tremplin :

L'inscription au tremplin est gratuite et ouverte jusqu'au 15 juin. L'inscription est à réaliser en remplissant le formulaire suivant et en l'envoyant par mail à kevrennbroglogunec'h@gmail.com

Article 2 – Limites des inscriptions :

Les inscriptions au tremplin sont limitées à 8 groupes et sont ouvertes jusqu'au 15 juin 2019, une fois que cette limite sera atteinte, le bagad fermera les inscriptions.

Article 3 - Durée du passage :

Chaque groupe aura 20 minutes maximum pour se produire

Article 4 – Répertoire :

Les airs interprétés devront être issus du terroir : Vannetais bretonnant. Les airs devront également être des airs à danser.

Article 5 – Installation :

Chaque groupe disposera d'un temps pour les balances et d'installation compris dans les 20 minutes de passage.

Article 6 – Jury :

Le jury sera composé de trois juges musique et de deux juges danses

Article 7 – Notation :

Chaque juge donnera sa note et la moyenne des 5 notes déterminera le résultat final.

Article 8 – Récompenses :

Le groupe vainqueur du tremplin aura l'occasion de jouer lors de l'une des soirées du festival Yaouank, en novembre 2019. Ce groupe jouera aussi le soir même lors du fest-noz des 20 ans du bagad de Locminé.

Le groupe qui arrivera en deuxième position aura l'occasion de jouer lors du fest-noz annuel du bagad en fin d'année.

Tous les groupes recevront un lot offert par la brasserie Lancelot et se verront offrir l'entrée au Fest-Noz du soir ainsi qu'une consommation par musiciens.

Article 9 – Droit à l'image :

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 29/06/2019 et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du tremplin. Ces images pourront être utilisées par la Kevrenn Bro Logunec'h pour sa communication.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par l'association Kevrenn Bro Logunec'h.

Article 10 : Acceptation du règlement :

Le candidat affirme en postulant au Tremplin accepter le présent règlement et de s'y conformer tout au long du déroulé du tremplin afin de garantir une organisation optimale.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du Groupe :

Nombre de musiciens :

Musicien 1

Instrument :
Prénom :
Nom :

Musicien 2

Instrument :
Prénom :
Nom :

Musicien 3

Instrument :
Prénom :
Nom :

Musicien 4

Instrument :
Prénom :
Nom :

Musicien 5

Instrument :
Prénom :
Nom :

Musicien 6

Instrument :
Prénom :
Nom :

Musicien 7

Instrument :
Prénom :
Nom :

Musicien 8

Instrument :
Prénom :
Nom :

Adresse mail de contact :

Signature précédée de la mention «*lu et approuvé*» :